

DEPARTEMENT DU FINISTERE

PREFECTURE DU FINISTERE
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

10 AGUT 2021

ARRIVÉE

PROJET DE PLATEFORME DE BROYAGE DE BOIS SUR LA COMMUNE DE CLEDER

**Demande d'autorisation environnementale
Par la société Bois Services**

2^{ième} partie : AVIS ET CONCLUSIONS

Enquête Publique du 23 juin au 09 juillet 2021

Arrêté préfectoral du 31 mai 2021
Décision du Conseiller délégué du Tribunal administratif de Rennes du 20 mai 2021

Table des matières

Table des matières	2
1.RAPPEL DES ELEMENTS ESSENTIELS DU PROJET	3
Cadre général	3
Le projet de plateforme de broyage de bois	3
2.BILAN QUALITATIF ET QUANTITATIF DE L'ENQUETE PUBLIQUE	5
3.APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DOSSIER D'ENQUETE ...	6
4.APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU PUBLIC	7
5.AVIS GLOBAL ET CONCLUSIONS	16

Dans la première partie, le commissaire enquêteur a présenté le contexte dans lequel s'est déroulée l'enquête, ses objectifs et leur traduction dans le dossier dont le contenu a été détaillé. Les conditions organisationnelles ont également été précisées et développées.

1.RAPPEL DES ELEMENTS ESSENTIELS DU PROJET

Cadre général

Cléder est une commune littorale du Haut Léon. Elle appartient à la communauté de communes de Haut Léon communauté et à l'arrondissement de Morlaix. Elle s'étend sur environ 37 km² et comptait 3731 habitants en 2018, en diminution de 2,66% depuis 2013. L'économie est principalement basée sur le tourisme et le maraîchage.

Le projet de plateforme de broyage de bois

La SARL Bois Services vise l'installation d'une plateforme de broyage de déchets d'emballage en bois de classe A, ainsi que la revente des broyats.

Le porteur de projet

La SARL Bois Services fait partie du Groupe Caroff, groupe spécialisé en maraîchage. Le groupe produit des tomates et des fraises hors sols, sous serres. Il est adhérent à la coopérative SAVEOL qui est son principal client.

Les serres maraichères du groupe Caroff sont situées sur les communes de Cléder, Mespaul et Ploudaniel.

Ces serres sont chauffées grâce à des chaudières «biomasse».

Afin de répondre aux besoins de chauffage des installations, le groupe Caroff a mis sur pied une activité de broyage de bois. La matière première est constituée de bois brut non traité, issu de palettes, de tourets, ou encore de cagettes de récupération.

Localisation du site projeté et historique

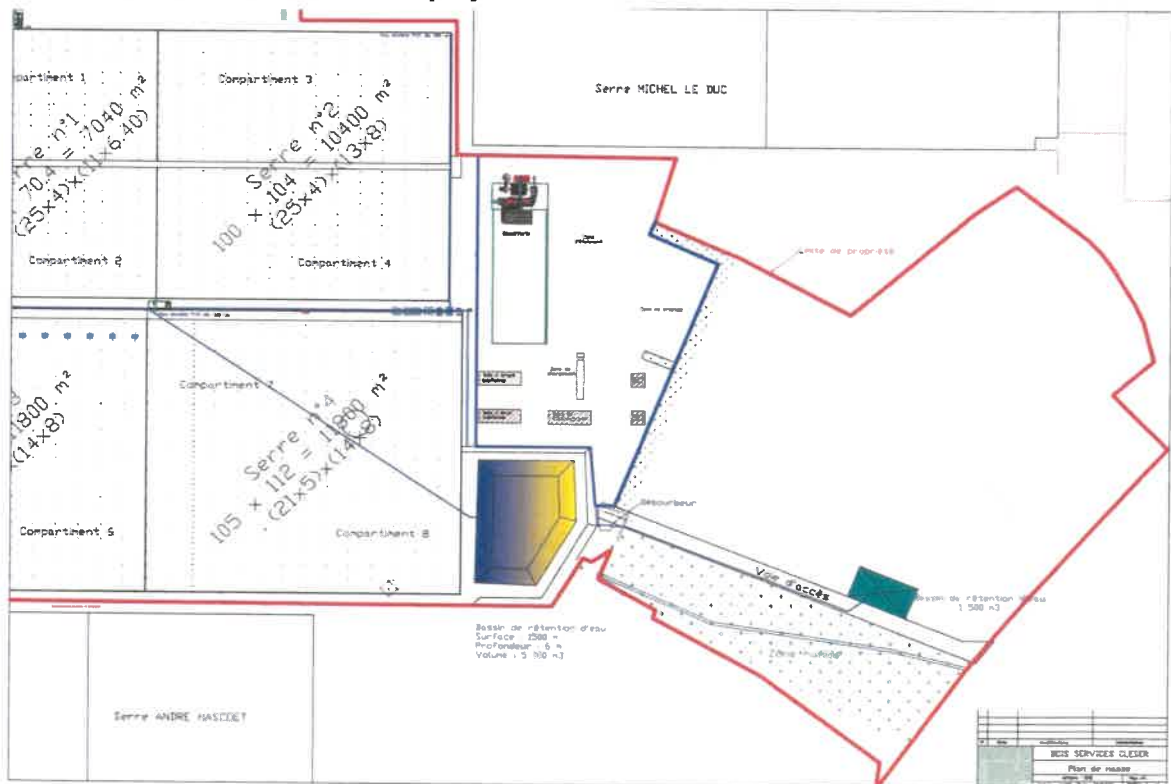
Le site projeté est situé au sud de la commune de Cléder, sur le lieu-dit Kerveyer, à environ 7 km de la côte et à 3 km du bourg.

Le site de Kerveyer héberge depuis une trentaine d'années, une activité de maraîchage. Le site est la propriété du groupe Caroff dont la SARL Bois Services est une filiale



Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter page 40

Plan d'ensemble des installations projetées



Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter page 342

2.BILAN QUALITATIF ET QUANTITATIF DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée pendant 17 jours consécutifs, du mercredi 23 juin 2021 à 09h00 au vendredi 09 juillet 2021 à 16h30, selon les dispositions définies par l'Arrêté du Préfet du Finistère en date du 31 mai 2021.

Le dossier d'enquête papier était consultable en mairie de Cléder. Il a été intégralement mis en ligne et consultable sur le site internet de la Préfecture du Finistère. L'enquête publique a également été mentionnée sur le site internet et sur la page facebook de la ville de Cléder.

Le registre d'enquête est resté à la disposition du public tout au long de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie.

Trois permanences d'une durée de trois heures chacune, ont été assurées par le commissaire enquêteur en mairie de Cléder.

L'information du public a été conforme aux obligations légales. Outre les annonces passées dans la presse locale, l'enquête a fait l'objet de mentions sur les sites internet de la commune et de la Préfecture. L'affichage réglementaire, en mairie de Cléder, mais également dans les mairies des communes voisines de Sibiril, Tréflaouéan et de Plouzévédé a été complété par la mise en place de trois affiches sur le hameau de Kerveyer, au plus près du site.

La notoriété de l'enquête a été accentuée grâce à deux articles parus en cours d'enquête, à la rubrique locale des quotidiens Le Télégramme et Ouest France, éditions respectives des 21 juin et 03 juillet, ainsi que par une mention sur le panneau d'affichage électronique de la commune.

En dépit de ces efforts de publicité, la participation a été faible. Elle est à mettre en rapport avec le public directement concerné et/ou impacté par le projet de plateforme. Ainsi, les personnes résidant dans le voisinage immédiat du site du projet se sont tout de même déplacées ou ont pu se tenir informées du projet.

Les contributions du public (écrites et orales) ont été recueillies en mairie, et majoritairement lors des permanences du commissaire enquêteur. Il y a eu 1 contribution recueillie hors permanence sur le registre. Durant les permanences, le commissaire enquêteur a reçu 3 personnes. Il y a eu 4 contributions déposées sur le registre, soit 13 observations écrites, complétées par 2 observations orales, pour un total de 15 observations. Il n'y a pas eu de contribution déposée par voie électronique (courriel) ni de courrier.

Synthèse des observations du public

Les observations du public ont porté sur les thématiques suivantes :

Pollution de l'air, poussières : émissions de poussières, qualité des eaux d'irrigation des serres voisines, demande de bitumage complet

Bruit : crainte de pollution sonore, demande de modélisation acoustique

Risques incendie : demande du respect strict des consignes

Circulation routière : crainte de l'augmentation du trafic, demande du respect des engagements sur le nombre de camions quotidiens, demande de ralentisseurs

Dégradation du cadre de vie : demande de préservation de la partie rétro littorale de la commune

Insertion paysagère : demande de masquage végétal

Conditions de l'enquête publique : enquête publique qui débute avec les congés d'été

De ces différentes observations, il en ressort sinon un consensus favorable, à tout le moins une acceptation fataliste de cette installation d'un nouveau genre qui ne nécessite pas, « pour une fois », de construction nouvelle.

Les riverains sont soucieux et c'est bien légitime, de la préservation de leur qualité de vie qu'ils estiment aller en se dégradant. Ils ont exprimé la volonté de minimiser le plus possible les nuisances potentielles.

Les observations recueillies oralement et par écrit, ont été reprises et analysées.

Elles ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse présenté et commenté auprès du porteur de projet, dans les locaux de la SCEA Ti Gwer, le 15 juillet 2021.

Un mémoire en réponse a été produit et adressé au commissaire enquêteur, le 29 juillet 2021, par la voie électronique.

3. APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DOSSIER D'ENQUETE

Il faut noter que le dossier d'enquête a été réalisé par l'entreprise elle-même.

Il s'est avéré rigoureux mais il y manque un devis explicatif jugé important, et quelques points afférents à la gestion des eaux pluviales qui auraient nécessité davantage de soin.

L'étude d'impact acoustique m'est apparue d'une grande qualité, exhaustive et très claire. Elle a constitué un très bon support d'approche pour une compréhension rapide et globale des enjeux liés au bruit de l'installation.

4. APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU PUBLIC

Pollution de l'air/ poussières

Observation du public

Mr Hascoët, R3, serriste et voisin depuis 31 ans de la SCEA Ti Gwer, est **préoccupé par les émissions de poussières dues à l'activité de broyage**. Il rappelle que ses cultures sont principalement arrosées avec l'eau de pluie recueillie par le toit de ses serres et qu'il y a risque d'avoir une eau impropre à l'irrigation des cultures en raison du dépôt et de l'accumulation de poussières sur le toit des serres.

Il importe dès lors de respecter les consignes de nettoyage de la plateforme, d'interdiction de broyage par grand vent et d'arrosage des tas de bois par temps sec afin de limiter les émissions de poussières

Oral : il importe également de surveiller attentivement la qualité des bois à broyer et de bien se limiter aux bois de la classe A.

Mme Bertaud, Oral, résidente à Beg Avel (maison d'habitation située à environ 185m de la plateforme de broyage), **souhaite le bitumage de l'accès à la plateforme** afin d'éviter les poussières.

Mr Faudet (membre de l'association CLCV Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie), R2, demande une **modélisation/étude du risque poussières** issues de l'activité.

Réponse du maître d'ouvrage

Nous assurons à Monsieur HASCOET que les consignes d'interdiction de broyage par grand vent et d'arrosage des tas de bois par temps sec seront respectées afin de limiter au maximum les émissions de poussières ainsi que le nettoyage de la plateforme.

Par ailleurs, si nous ne respectons pas les consignes (notamment par vent d'EST, la SCEA TI GWER (pour rappel, une exploitation appartenant au Groupe CAROFF) serait la première à être impactée.

Quant à la qualité des bois à broyer (classe A), à l'issue de la demande d'autorisation et si celle-ci est acceptée, nous allons mettre en place une certification SSD (SORTIE STATUT DECHETS) dont les critères sont fixés par l'arrêté du 29 juillet 2014. Cette certification nous impose la mise en place d'un système de gestion de la qualité avec entre autres procédures à respecter, la procédure de contrôle et d'admission des entrants sur la plateforme.

De plus, afin de vérifier la conformité du bois de classe A, des analyses seront effectuées 3 à 4 fois par an. Ces analyses répondront aux prescriptions de l'arrêté sus mentionné relatif à la qualité du bois SSD.

L'accès ne sera pas bitumé. En effet, la parcelle mise à disposition, est une parcelle agricole, et nous souhaitons avoir le moins d'impact sur l'environnement.

Néanmoins, l'accès à la plateforme sera limité à 20km/h (mise en place d'un panneau à l'entrée de

l'accès). Par ailleurs, les camions n'accéderont pas tous les jours au site puisque nous fonctionnerons en flux tendu.

Il n'y aura pas de modélisation des émissions de poussières mais une mesure de poussière est prévue au démarrage de l'activité. En cas de dépassement de seuil, des mesures correctives seront mises en place.

Par ailleurs, même si le rehaussement du talus existant est une préconisation qui permettra de réduire le bruit, il permettra aussi de réduire les envolées de poussières.

En comparaison, sur une autre plateforme, nous avons effectué des mesures de poussières et nous respectons toutes les VLE, et ce depuis 2015.

Appréciation du commissaire enquêteur

La maîtrise d'ouvrage a pris la mesure du risque poussières. Les dispositions citées me semblent efficaces et de nature à réduire ce risque.

Bruit

Observation du public

Mr Faudet, R2, demande également une **modélisation acoustique complémentaire** compte tenu des émergences relevées en janvier 2021

Mr Kerleroux, R4, **craint une pollution sonore**

Réponse du maître d'ouvrage

Il n'y aura pas de modélisation acoustique complémentaire mais une mesure de bruit sera réalisée comme le prévoit la réglementation à savoir 6 mois après le démarrage de l'activité.

En amont, nous allons respecter les préconisations de JLBI ACOUSTIQUE avec le rehaussement du talus existant ainsi que la mise en place d'un autre talus dans la partie Sud du site. L'ensemble broyeur-cribleur sera placé au plus proche du talus. Ces préconisations ont été modélisées à la suite des mesures in situ en janvier 2021, ce qui permettra de respecter les exigences réglementaires. En cas de non-respect du seuil, des mesures correctives seront mises en place.

Comme évoqué, en réponse à l'observation de Monsieur FAUDET, des mesures seront mises en place pour limiter le bruit. Au-delà de ces mesures, et ce qu'il faut retenir c'est que nous fonctionnerons en flux tendu, par conséquent, l'activité de broyage et le trafic routier n'auront pas lieu tous les jours.

Lorsque l'activité de broyage aura lieu dans des conditions maximales (dont le bruit sera masqué par les talus), celle-ci ne fonctionnera au grand maximum qu'entre 4 à 6h00 par jour en semaine, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés. Et cette activité sera considérablement réduite en été.

Appréciation du commissaire enquêteur

Je considère que le bruit généré par le broyage est potentiellement le bruit le plus problématique.

Si je me réfère à l'objectif de 12 000 T/an de broyats, un calcul rapide donne l'ordre de grandeur suivant : 200 jours d'activité pour 60 T de broyage quotidien ou 172 jours pour 70 T, concentrés principalement en période de chauffe des serres avec des conditions de vent parfois défavorables en terme acoustique pour les voisins situés dans un large secteur est de l'installation. **Les journées sans broyage, fonctionnement en flux tendu ou pas, ne devraient pas être légion.**

Cependant, je considère qu'une mesure d'évitement forte a été prise en interne : contenir le fonctionnement du site aux heures ouvrables, exclusivement de jour, et ne pas procéder à une extension des amplitudes horaires prévues.

Ainsi, les horaires de fonctionnement de la plateforme permettront d'éviter les nuisances sonores pour les riverains, la nuit, les week-ends et les jours fériés. Je considère ce premier point, positif.

Malgré tout, l'étude acoustique réalisée in situ le 27 janvier 2021 a montré des dépassements des normes en vigueur, notamment des émergences ponctuelles sur des zones habitées (voir ci-dessous).

Des recommandations ont été émises par le bureau d'études et doivent désormais être suivies d'effet afin de limiter et de respecter les exigences réglementaires.

Il s'agit :

- du déplacement de l'ensemble broyeur- crible en fonctionnement, au plus proche du merlon existant,
- du rehaussement de ce premier merlon d'axe nord/sud, au moins sur la partie qui surplombe la zone de broyage, de manière à dépasser les machines de 2m,
- de la mise en place d'un second merlon d'axe est/ouest au sud des machines en fonctionnement. Ce second merlon doit avoir la même hauteur que le merlon principal.

J'estime que ces différentes mesures sont de nature à réduire très sensiblement les nuisances sonores pour les riverains.

Risque incendie/stockage de bois

Observation du public

Mr Kerleroux R4, Mr Faudet R2, demandent la **prise en compte et le suivi stricts des observations et consignes relatives à la sécurité incendie.**

Mr Kerleroux demande des **précisions sur les quantités maximales de bois stocké et les conditions de stockage**

Réponse du maître d'ouvrage

Nous sommes conscients que notre activité peut générer des dangers sur la santé et l'environnement, c'est pourquoi chaque mesure proposée, vise à réduire les risques et sera respectée, et en particulier le risque incendie :

- Les quantités de bois stocké seront limitées par un travail en flux tendu afin de limiter le volume de bois entrant et de broyat sur site
- L'entreposage du bois se fera en 4 îlots de 10x4 m (conformément à la modélisation incendie réalisée) avec une distance de 10 m en chaque îlot ce qui aura pour effet d'éviter la propagation d'un incendie
- Une voie de circulation de 3 m de largeur au minimum sera conservée sur le pourtour de la zone de stockage
- Une aire libre est prévue pour étaler les déchets en combustion
- Une réserve d'eau de 5000 m³ alimentée par les eaux de pluie collectées sur les toitures des serres sera aménagée en réserve d'eau incendie. Un volume de 240 m³ sera garanti en toute circonstance
- Une pompe à immersion équipée de tuyaux et des extincteurs permettront d'humidifier le bois par temps sec et venteux et d'agir en cas de départ de feu. Les moyens de lutte interne (extincteurs, pompe immergée, tuyaux, etc..) seront vérifiés régulièrement
- Des consignes de sécurité seront transmises et devront être appliquées par les salariés : comme l'interdiction de fumer sur la plateforme, la procédure d'urgence à suivre en cas d'incendie, etc..

Le volume maximum de broyat journalier est de 70T/J. Ce volume correspond au besoin maximum en période hivernale. Cependant et comme évoqué ci-dessus, **le travail effectuera en flux tendu afin de limiter le volume de bois entrant et de broyats sur le site.** Ce qui permettra par voie de conséquence de limiter le risque incendie.

Il est important de retenir le « flux tendu » puisqu'il marque le **caractère intermittent** de l'activité de broyage et de stockage. Cette activité n'aura pas lieu de manière systématique et quotidienne mais en fonction de l'apport du bois et de l'export des broyats via la demande des clients.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte des mesures préventives de lutte contre le risque incendie et les estime pertinentes et adaptées.

Circulation routière

Observation du public

Mme Bertaud R1, demande le **respect de l'engagement du nombre quotidien de camions accédant au site.**

Mr Kerleroux, R4, s'inquiète de **l'augmentation de la circulation sur la voie communale** déjà très fréquentée, qui dessert le site de la plate-forme. Mme Bertaud, R1, demande l'installation de ralentisseurs sur cette voie, afin d'assurer la sécurité des riverains

Réponse du maître d'ouvrage

Par rapport au volume journalier (70T/J maximum) nous ne pouvons dépasser réglementairement le nombre de camions (6 à 7 par jour). De plus, comme mentionné suite aux observations de Messieurs FAUDET et KERLEROUX, l'activité ayant un caractère intermittent, le nombre de camion au quotidien évoluera en fonction de l'apport et de la demande des clients sans dépasser le nombre indiqué.

Comme démontré dans le dossier, l'influence du trafic routier pour la D35 (1266 véhicules en moyenne journalière) **en condition maximale** d'exploitation restera sensiblement identique au trafic routier actuel avec une augmentation de 0,78%.

De fait, sera à noter une augmentation de 0,78% sur la voie communale due à notre activité en condition maximale, ce qui représente une augmentation de 10 véhicules par jour.

L'impact de notre activité sur de la circulation de la voie communale concernée reste minime si effectivement elle est déjà très fréquentée.

Comme mentionné en réponses aux observations précédentes, le flux de véhicules dû à notre activité ne sera pas quotidien et systématique.

Nous ne pouvons répondre à cette demande puisqu'il s'agit d'une voie communale. Cette requête devra être réalisée auprès de la Mairie.

Néanmoins, nous insisterons auprès des conducteurs pour que **la vitesse soit strictement respectée**. En cas de non-respect, nous ferons nous même une demande auprès de la Mairie pour la mise en place de ralentisseurs.

Appréciation du commissaire enquêteur

*Je considère qu'en phase exploitation, l'activité de la SARL Bois Services, engendrera bien une augmentation du trafic routier. **Cette activité poids lourds supplémentaire me paraît supportable.***

*Il me semble néanmoins nécessaire de fixer un accès unique à la plateforme via la D35, puis sur 500 m via Kerveyer et Beg Avel, afin de minimiser et d'optimiser le trafic. **J'estime que les poids lourds de Bois Services ne doivent pas circuler sur la VC 22 au-delà de Coat Ar Craign en direction du nord.***

Plus généralement, en condition future d'exploitation, j'estime, que la plateforme (poids lourds et véhicules particuliers des salariés), ne devrait influencer le trafic routier qu'à la marge sur la D35 et de façon plus importante sur les 500m de voies communales entre l'entrée du site et la D35.

Dégradation du cadre de vie dans la partie rétro littorale de la commune

Observation du public

Mr Kerleroux, R4, habitant de Pen Pradou (400m du site projeté), demande impérativement, « la préservation du secteur « Argoat » de la commune » qui est devenue « une zone industrielle en raison de la concentration de serres ». Il craint la dévalorisation du foncier et des biens immobiliers.

Réponse du maître d'ouvrage

En ce qui concerne la plateforme, il n'y aura pas de modification significative de l'état actuel, pas de constructions nouvelles. Cette activité répondra en grande partie aux besoins des serres du Groupe qui sont des bâtiments agricoles se trouvant dans une zone agricole.

Appréciation du commissaire enquêteur

Je comprends bien l'exaspération et la tristesse d'une partie des habitants de la commune qui ont connu ces paysages avant la transformation radicale des pratiques agricoles.

*Mais pour une fois, il faut le reconnaître, **du point de vue du cadre de vie, le projet « n'aggrave » pas la situation***

Insertion paysagère

Observation du public

Mme Bertaud, R1, demande la **création d'un mur végétal à des fins de masquage des installations existantes (camions de livraison, hangar de stockage) et à venir.**

Mr Kerleroux, R4 **craint une nouvelle pollution visuelle.**

Réponse du maître d'ouvrage

Actuellement, le site est entouré par un haut talus côté Est de la plateforme et par des haies côté Ouest. Bien que les installations existantes ne soient pas concernées par cette DDAE et qu'aucune modification visible de la rue n'est prévue, nous prenons en considération l'observation de Madame BERTAUD. Côté Est, le rehaussement du talus est prévu. Par ailleurs un mur végétal au-dessus pourra être envisagé.

Côté Ouest, les haies existantes permettent déjà le masquage d'une partie notamment du bassin de régulation des eaux de pluie. Nous nous engageons à laisser grandir ces haies (le seul endroit où nous envisageons l'entretien de ces haies se trouve au niveau du trop plein de notre bassin de régulation donc en partie basse).

La plateforme est déjà visuellement coupée de la route par un haut talus et des haies présents sur le site.

Par conséquent, aucune pollution visuelle n'est pas à craindre puisque nous ne ferons pas de modification « visible » de la rue mis à part le bassin de rétention pour les eaux de ruissellement et d'extinction de la plateforme et le rehaussement du talus qui permettra de réduire le bruit et limiter les envolées de poussières.

Afin de limiter l'impact visuel du bassin, celui-ci pourra être aménagé par des haies ou des plantes bocagères.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte. Les points évoqués feront l'objet de recommandations afin d'améliorer les perspectives et de favoriser la biodiversité.

Conditions de l'Enquête publique

Observation du public

Mr Kerleroux, R4, regrette la période de l'enquête, « au début des congés d'été », période peu propice à une bonne participation du public ainsi qu'une durée d'enquête qu'il estime « courte ».

Réponse du maître d'ouvrage

Nous ne pouvons donner réponse à cette observation dans la mesure où les dates et la durée de l'enquête publique nous sont communiquées par les autorités compétentes

Appréciation du commissaire enquêteur

J'ai expliqué à Mr Kerleroux, lors de sa venue à la permanence, les différentes contingences de la procédure en cours. J'estime que l'enquête publique a démarré rapidement et qu'elle a ainsi pu être menée en partie hors période des congés d'été, la Préfecture du Finistère, autorité organisatrice, ayant bien conscience de l'importance de ce point.

Questions du commissaire enquêteur

Bassin de rétention des eaux de ruissellement de la plateforme

La commune de Cléder reçoit une moyenne de 800 l/m² de précipitations. La surface bitumée maximale de la plateforme sera de 10 000 m². En appliquant un coefficient de ruissellement forfaitaire de 80 %, sauf erreur de ma part, le nouveau bassin de rétention des eaux pluviales recevra 800 x 10 000 x 80 %, soit environ 6800 m³ annuels.

Le dimensionnement prévu du bassin est de 1500 m³.

Il est mentionné en page 72 et en page 214 de la DDAE, un curage semestriel de l'installation. Je n'ai pas trouvé trace du dimensionnement du bassin ni du devis de curage mentionné en page 72.

Pourriez-vous confirmer le dimensionnement du bassin de rétention ainsi que les modalités prévues de vidange et de curage du bassin ?

Réponse du maître d'ouvrage

Le bassin de rétention de 1500 m³ est correctement dimensionné. En effet, se basant sur le calcul du bassin de retenue, la capacité totale de rétention pour une surface de 1.002 ha est de 340,68 m³.

CALCUL DE BASSIN RETENUE

Surface totale		A	ha	1,002
Surface active		Aa	ha	1,002
Débit de fuite		Q	m ³ /s	0,01347
		q	mm/h	4,8995
Valeur de capacité spé.sto (lecture abaque sur 10 ans)		ha	mm	34
Capacité totale de rétention		V	m ³	340,68

Par ailleurs, et pour rappel, le bassin de 1500 m³ est prévu aussi bien pour accueillir les eaux d'extinction en cas d'incendie que récupérer les eaux de la plateforme bitumée (maximum 10 000m³) afin d'éviter un rejet en milieu naturel.

La mise en place de certains équipements comme le séparateur débourbeur déshuileur, la mise à disposition des plaques d'obturation, des kits d'absorption, permettent de capter et de donc de limiter les eaux potentiellement polluées dans le bassin de rétention. Le séparateur sera nettoyé et curé 1 fois par an comme le prévoit la réglementation. Quant aux modalités de vidange et de curage du bassin notamment en cas d'eaux d'extinction incendie, elles seront réalisées selon la réglementation en vigueur via des entreprises comme la SARP OUEST ou CHIMIREC.

Appréciation du commissaire enquêteur

La gestion des eaux de ruissellement reste à éclaircir.

Il y a ambiguïté dans le dossier, sur le terme « eaux d'extinction » et il faut préciser s'il s'agit des réserves d'eaux pluviales destinées à la lutte contre l'incendie ou bien s'il s'agit des eaux qui ont servi à la lutte contre un incendie éventuel.

En exploitation courante, les eaux de ruissellement arrivent « dépolluées » dans le bassin de rétention. Ces eaux réputées propres sont en principe et sauf erreur, pompées et rejetées dans le milieu. Il faut afficher clairement le devenir de ces eaux de ruissellement.

Le bassin de rétention doit également être vidangé (et nettoyé) régulièrement de manière à éviter un débordement intempestif en cas d'apport massif d'eaux d'extinction « polluées », d'un éventuel incendie.

En cas de situation exceptionnelle (incendie, déversement de produits chimiques), le séparateur/débourbeur/déshuileur, les plaques d'obturation, et les kits d'absorption, ne permettent de capter qu'en partie et seulement de limiter la pollution dans le bassin de rétention. **Ces eaux probablement insuffisamment dépolluées ne peuvent être rejetées dans le milieu.** Les modalités de vidange et de curage du bassin seront réalisées selon la réglementation en vigueur via des entreprises comme la SARP OUEST ou CHIMIREC. **Ce point est satisfaisant.**

Je n'ai aucun doute sur la volonté de bien faire de l'entreprise Bois Service, **mais je considère qu'il manque dans le dossier une consigne claire d'exploitation du bassin de rétention à créer.** Ce point fera l'objet d'une recommandation.

Comptes d'exploitation

La DDAE comporte bien un compte d'exploitation prévisionnel sur 15 ans (2020/2034) en page 191, mais le dossier ne donne pas les résultats financiers des années récentes.

Pourriez-vous communiquer ces chiffres, en particulier les chiffre d'affaires, à comparer avec les CA prévisionnels ?

Réponse du maître d'ouvrage

Les comptes de résultats pour la Société Bois Services sont pour les années

- 2018 : 1 172 572 euros
- 2019 : 1 008 903 euros

En comparaison avec le prévisionnel sur 15 ans, on peut constater que le chiffre d'affaires devrait rester constant. Par conséquent, ce projet permettra une consolidation de l'entreprise et surtout de pérenniser des emplois associés.

Appréciation du commissaire enquêteur

Dont acte, la maîtrise d'ouvrage est experte dans cette activité de recyclage des déchets bois et dispose d'un carnet de fournisseurs et de clients en quantité déjà suffisante. J'estime que le projet est solide et réaliste.

5.AVIS GLOBAL ET CONCLUSIONS

En préambule

J'estime que

Le maître d'ouvrage m'a apporté toutes les informations nécessaires à l'enquête.

Il a répondu sincèrement à mes interrogations.

Les permanences ont permis aux personnes qui le souhaitaient d'être reçues et entendues.

Toutes les dispositions ont été prises pour permettre au public d'être informé et de faire valoir ses observations tant par écrit qu'à l'oral.

L'enquête publique a fait l'objet d'une publicité suffisante, dans les délais réglementaires.

Les visites sur site m'ont permis de prendre toute la mesure des enjeux du projet.

Les contributions recueillies au cours de l'enquête publique, ne remettent pas en question, sur le fond, le projet de plateforme de broyage des déchets de bois.

Sur la problématique du bruit

J'estime que le bruit pendant la phase travaux sera acceptable, compte tenu des tranches horaires classiques qui seront adoptées et compte tenu de l'éloignement certes relatif, mais non négligeable, des habitations les plus proches.

Je considère qu'en phase exploitation, l'activité de la SARL Bois Services, engendrera bien une augmentation du trafic routier. Il s'agira cependant d'une **augmentation maximale quotidienne de 7 poids lourds**, ce qui correspond à la réception/livraison d'environ 70 T de broyats. Cette augmentation n'ira pas au-delà, le seuil des 75 T constituant une limite qui verrait la plateforme soumise à des contraintes réglementaires additionnelles, et dont le maître d'ouvrage ne veut pas.

Cette activité poids lourds supplémentaire me paraît supportable.

Il me semble néanmoins nécessaire de fixer un accès unique à la plateforme via la D35, puis sur 500 m via Kerveyer et Beg Avel, afin de minimiser et d'optimiser le trafic. **J'estime que les poids lourds de Bois Services ne doivent pas circuler sur la VC 22 au-delà de Coat Ar Craign en direction du nord.**

Plus généralement, en condition future d'exploitation, j'estime, que la plateforme (poids lourds et véhicules particuliers des salariés), ne devrait influencer le trafic routier qu'à la marge sur la D35 et de façon plus importante sur les 500m de voies communales entre l'entrée du site et la D35.

Toutefois, le volume journalier de production d'environ 70T de broyats, correspond à environ 4 à 6h00 de broyage selon le broyeur ou le crible utilisé et le calibre souhaité par le client final.

Je considère que le bruit généré par le broyage est potentiellement le plus problématique.

Si je me réfère à l'objectif de 12 000 T/an de broyats, un calcul rapide donne l'ordre de grandeur suivant : 200 jours d'activité pour 60 T de broyage quotidien ou 172 jours pour 70 T, concentrés principalement en période de chauffe des serres avec des conditions de vent parfois défavorables en terme acoustique pour les voisins situés dans un large secteur est de l'installation.

Pour ce type d'émissions sonores, une mesure d'évitement forte a été prise en interne : contenir le fonctionnement du site aux heures ouvrables, de jour, et ne pas procéder à une extension de ces amplitudes horaires.

Ainsi, les horaires de fonctionnement de la plateforme permettront d'éviter les nuisances sonores pour les riverains, la nuit, les week-ends et les jours fériés. Je considère ce premier point, positif.

Ces émissions sonores feront aussi l'objet d'une auto surveillance, en référence à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 « relatif à la limitation du bruit émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement. »

Malgré tout, l'étude acoustique réalisée in situ le 27 janvier 2021 a montré des dépassements des normes en vigueur, notamment des émergences ponctuelles sur des zones habitées (voir ci-dessous)



Plan d'ensemble de l'étude acoustique DDAE page 275

Des recommandations ont été émises par le bureau d'études et doivent désormais être suivies d'effet afin de limiter et de respecter les exigences réglementaires.

Il s'agit :

- du déplacement de l'ensemble broyeur- crible en fonctionnement, au plus proche du merlon existant,
- du rehaussement de ce premier merlon d'axe nord/sud, au moins sur la partie qui surplombe la zone de broyage, de manière à dépasser les machines de 2m,
- de la mise en place d'un second merlon d'axe est/ouest au sud des machines en fonctionnement. Ce second merlon doit avoir la même hauteur que le merlon principal.



Préconisation merlon additionnel DDAE P 152

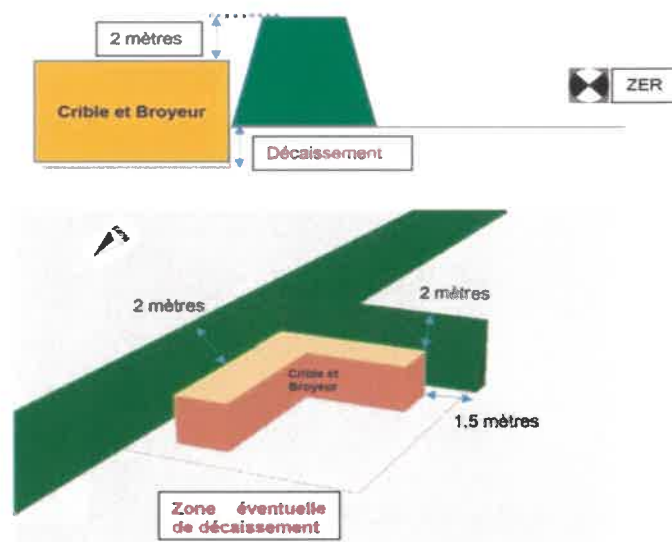
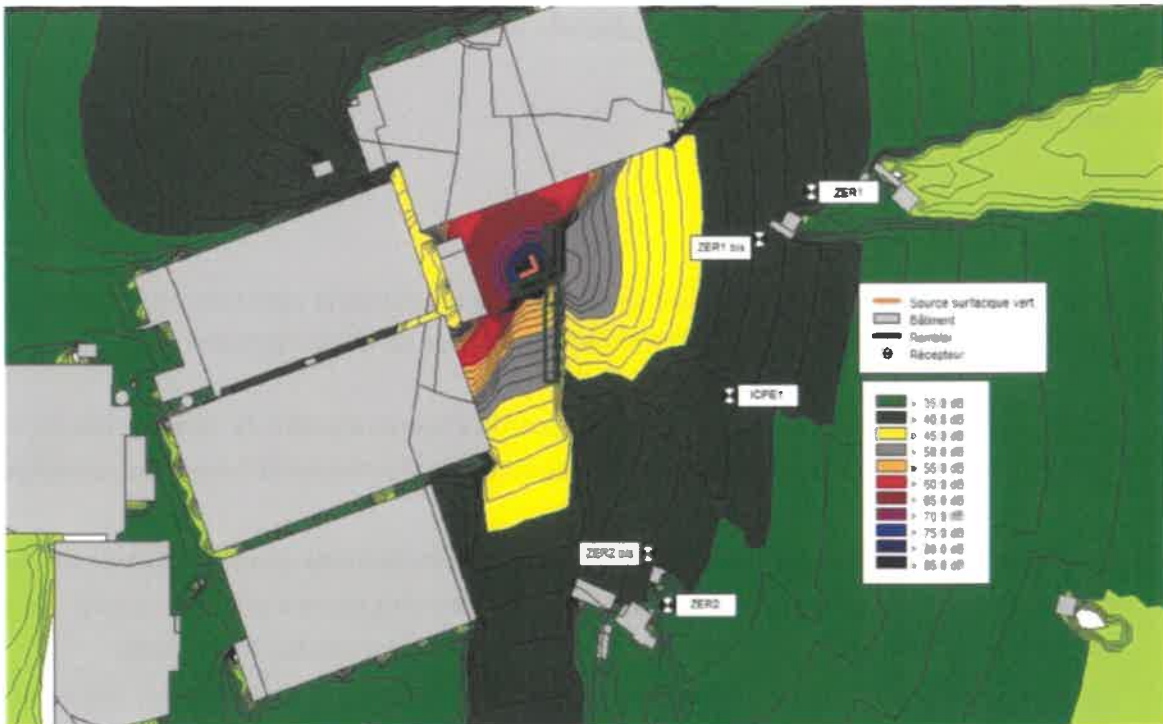


Schéma de principe de l'aménagement DDAE P 278

Ainsi, à condition d'appliquer ces recommandations, le bruit redescendrait à un niveau acceptable pour tous les riverains, voir les modélisations du bruit de la plateforme, ci-dessous, sans, puis avec respect des préconisations.



Modélisation du bruit état initial DDAE P287



Modélisation du bruit après respect des préconisations DDAE P288

Sous réserve que :

- les broyeurs et le crible soient bien déplacés au plus près du merlon existant qui sera ré-haussé de manière à dépasser les machines de 2 mètres,
- un nouveau merlon soit ajouté dans la partie sud de la zone de broyage,
- la stabilité et l'entretien des broyeurs soient bien optimisés avant mise en route ,pour limiter le bruit et les vibrations associées,
- les broyeurs et cribles fonctionnent bien un à un et avec des régimes moteur bas.

J'estime que ces différentes mesures sont de nature à réduire très sensiblement les nuisances sonores pour les riverains

Une seconde mesure de bruit in situ est également prévue dans les 6 premiers mois de la mise en service de l'installation afin de valider la pertinence de ces préconisations, puis tous les 3 ans.

Sur la problématique de la qualité de l'air

Je considère que la plateforme de broyage peut être à l'origine de poussières :

- dues aux envols depuis les camions ou depuis les zones de stockage.
- dues au transit des poids lourds sur le chemin d'accès à la plateforme
- lors des opérations de déversement de déchets au niveau des différentes zones de stockage
- lors des opérations de broyage

Cependant

- **J'estime que les émissions dues aux envols depuis les camions** sont faites par bouffées et qu'elles **sont limitées aux abords immédiats des zones de déchargement.**
- **J'estime que même en l'absence de bitume sur le chemin d'accès, la vitesse réduite** des poids lourds, limitée à 20 km/h, **devrait réduire très significativement l'envol de poussières.**
- **J'estime que les émissions de poussières lors des opérations de déversement de déchets au niveau des différentes zones de stockage sont limitées en raison des consignes de nettoyage régulier du site et par un arrosage ou brumisation des tas de bois.**

La mise en place sur la plateforme du tri des déchets et l'organisation rigoureuse, des enlèvements par des prestataires extérieurs concourent également à minimiser la pollution par les poussières

- **J'estime que le broyage ne devrait pas, non plus, être à l'origine de poussières pour les riverains** en raison :
 - o de la pulvérisation d'eau, si besoin, qui permet de limiter la formation de poussières à la source,
 - o de la présence de merlons qui permettent de limiter l'envolée de poussières,
 - o du caractère intermittent des opérations de broyage,
 - o de la prise en compte de la météo, pas de broyage par temps sec et venteux et mise en place d'une girouette et d'une manche à air pour faciliter la prise de décision,
 - o de l'entretien régulier du site afin d'éviter tout risque d'accumulation de poussières (nettoyage de la plateforme).

Ainsi, au vu des mesures de prévention mises en place et de l'éloignement relatif des riverains, **j'estime que le fonctionnement de la plateforme ne devrait pas constituer une source de poussières pour les populations proches mais également pour la qualité des eaux pluviales recueillies et destinées à l'irrigation des cultures.**

Sur la problématique de la sécurité incendie

Il est vrai que les déchets de bois stockés sur le site constituent un risque pour la sécurité incendie. Un départ de feu doit être envisagé, sa propagation pourrait être rapide.

Il est cependant prévu :

- le respect d'une distance minimale de 10 m entre 2 tas de bois,
- la vérification annuelle du matériel incendie,
- la formation annuelle du personnel,
- la modélisation et le suivi régulier du risque incendie,
- l'utilisation, en cas de départ de feu, du bassin de rétention des eaux pluviales en provenance des serres de la SCEA Ti Gwer.

Ce bassin doit être aménagé de façon à répondre aux besoins du SDIS. Il est prévu la mise en place de cannes de branchement des lances dans ce bassin. A condition de veiller à maintenir un niveau minimal dans le bassin (en concurrence avec les besoins pour l'irrigation), disposition facilitée par la mise en place d'un niveau bas à ne pas atteindre, cette disposition est de nature à permettre une lutte efficace contre un incendie sur la plateforme. Je recommande une consigne d'exploitation stricte sur ce point.

Le SDIS a également répertorié 2 réserves d'eau de forage de 300m³ sur le site ainsi qu'une réserve d'eau chez un voisin.

J'estime que ces différentes mesures et dispositions sont de nature à réduire significativement le risque incendie

Sur la problématique de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines

Je considère que les eaux noires de l'espace de détente des salariés, susceptibles d'impacter la qualité des eaux de surface et souterraines seront traitées efficacement par les équipements d'assainissement autonomes prévus.

J'estime que la zone humide à proximité sera suffisamment protégée des eaux de ruissellement de la plateforme grâce :

- aux murets faisant le tour de la plateforme bitumée,
- à l'installation sur le regard collecteur unique de ces eaux pluviales, d'un dégrilleur, déshuileur et débourbeur,
- à l'installation d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement, réceptacle des eaux de ruissellement de la plate-forme, et à dimensionner pour éviter tout rejet intempestif dans le milieu naturel.

Toutefois, j'estime que la gestion des eaux de ruissellement reste à éclaircir.

Il y a ambiguïté sur le terme « eaux d'extinction » et il faut préciser s'il s'agit des réserves d'eaux pluviales destinées à la lutte contre l'incendie ou bien s'il s'agit des eaux qui ont servi à la lutte contre un incendie éventuel.

En exploitation courante, les eaux de ruissellement arrivent « dépolluées » dans le bassin de rétention. Ces eaux propres sont en principe et sauf erreur, pompées et rejetées dans le milieu. **Il faut afficher clairement le devenir de ces eaux de ruissellement.**

Le bassin doit également être vidangé régulièrement de manière à éviter un débordement intempestif en cas d'apport massif d'eaux d'extinction « polluées » d'un éventuel incendie.

En cas de situation exceptionnelle (incendie, déversement de produits chimiques), le séparateur/débourbeur/déshuileur, les plaques d'obturation, et les kits d'absorption, ne permettent de capter qu'en partie et de seulement limiter la pollution dans le bassin de rétention. **Ces eaux probablement insuffisamment dépolluées ne peuvent être rejetées dans le milieu.** Les modalités de vidange et de curage du bassin seront réalisées selon la réglementation en vigueur via des entreprises comme la SARP OUEST ou CHIMIREC. **Ce point est satisfaisant.**

Je n'ai aucun doute sur la volonté de bien faire de l'entreprise Bois Service mais **je considère qu'il manque dans le dossier une consigne claire d'exploitation du bassin de rétention à créer.** Ce point fera l'objet d'une recommandation.

Au bilan, **j'estime que la plateforme de broyage de Bois Services n'aura pas d'impact sur les eaux souterraines et sur la zone humide à proximité immédiate.** L'autorité administrative/ police de l'eau devra valider les dispositions finales adoptées.

Sur la problématique de la pollution lumineuse

Certes, le site sera équipé de luminaires permettant d'assurer, en période de faible luminosité, la sécurité des salariés et la qualité des broyats produits.

Mais ces équipements ne devraient fonctionner qu'en début et fin de journée, en période hivernale uniquement. Pour des raisons de sécurité, l'utilisation des broyeurs avant le lever et après le coucher du soleil n'est pas autorisée.

Je considère que ces équipements ne vont que très peu fonctionner.

Pour limiter encore plus leur incidence, les sources lumineuses seront dirigées vers le sol. Les merlons et la végétation constitueront également des masques visuels efficaces pour les riverains.

J'estime que le site n'aura pas d'incidence en matière de pollution lumineuse.

Sur la problématique des odeurs

J'estime que l'activité de stockage et de broyage de bois et de déchets de bois ne générera pas de nuisance olfactive pour le voisinage.

Sur la problématique des animaux

Il est prévu :

- de lutter contre les nuisibles (contrat de dératisation),
- l'absence de stock de déchets alimentaires et fermentescibles,
- le maintien en bon état de propreté du site et de ses abords.

J'estime que l'entretien permanent par le personnel du site et de ses abords, ainsi que l'évacuation régulière des déchets permettront de maintenir l'ensemble du site dans un état de salubrité satisfaisant.

Sur la problématique de la sécurité des installations

J'estime que le site sera correctement protégé d'éventuelles intrusions, sources possibles de dégradations et de nuisances à même d'entraîner un trouble au sein et hors des limites du site.

En effet, les dispositions prévues sont :

- le site est clos par un haut talus (4 mètres), des haies, un grillage haut (1,80 mètre) et par un portail automatique,
- le portail est tenu fermé en permanence y compris pendant les heures d'ouverture de la plateforme. Ouverture sur demande uniquement,
- le stockage des agents chimiques pouvant servir à la maintenance et le stockage du gasoil

sur le site voisin de Ti Gwer, sous clés et sous rétention,

- la collaboration de l'exploitant avec les services régaliens de maintien de la sécurité publique,
- le site est placé sous vidéosurveillance.

Sur la problématique des paysages

Je considère que le secteur de Kerveyer, très fortement anthropisé, ne présente pas de sensibilité paysagère particulière.

Afin de ne pas dégrader l'existant :

- il n'est pas prévu de modification visible et importante depuis la voie communale VC22, hormis la création d'un bassin de rétention pour les eaux de ruissellement et d'extinction en partie basse de la parcelle N° 98, et le rehaussement du merlon d'axe nord sud qui sera porté à environ 4m de hauteur,
- aucun bâtiment ne sera créé hormis un préfabriqué qui servira de local de pauses pour les salariés. Celui-ci aura une emprise maximum au sol de 20m² et ne sera pas visible de la route,
- la plateforme et les machines seront masquées et non visibles depuis les habitations riveraines.

J'estime que, du point de vue du paysage, le site restera quasi inchangé.

Sur la problématique des capacités techniques et financières

La société Bois Services assurera elle-même l'exploitation de la plateforme de broyage de bois.

J'estime qu'elle est en mesure de répondre aux exigences quotidiennes de l'exploitation.

De même, **j'estime que** la maîtrise d'ouvrage est experte dans cette activité de recyclage des déchets bois et dispose d'un carnet de fournisseurs et de clients en quantité déjà suffisante. **Le projet est solide et réaliste.**

Au final j'estime que :

La nouvelle plateforme permettra ;

- d'assurer la pérennité de l'activité et le maintien de l'emploi des salariés,
- d'assurer une production de qualité dans des conditions satisfaisantes en matière de protection de l'environnement et de sécurité.

Le site étant déjà exploité par le groupe Caroff, la création de la plateforme de broyage en est facilitée.

Le projet est compatible avec le PLU de Cléder et avec les dispositions du SDAGE du bassin Loire-Bretagne.

Le projet n'est pas situé en zone Natura 2000.

Il n'y a pas de servitudes d'utilité publique ni d'élément naturel lié à la trame verte et bleue.

Le projet est situé dans un environnement agricole auquel il est fonctionnellement lié, au sein d'un site préexistant déclaré au titre des ICPE.

Il n'aura pas d'impact sur le manoir de Kermenguy site le plus proche inscrit aux monuments historiques, situé à 2 km du projet de plateforme.

Il n'aura pas non plus d'interaction avec une ligne haute tension (63 kV) qui passe à proximité.

La maîtrise d'ouvrage est experte dans cette activité de recyclage des déchets bois et dispose d'un carnet de fournisseurs et de clients en quantité déjà suffisante.

Le projet est efficace, il entre dans le cadre d'une économie circulaire à promouvoir et peut être facilement et rapidement mis en œuvre.

Ainsi, j'estime que le projet présente plus d'avantages que d'inconvénients, d'autant plus que :

Les inconvénients inhérents à ce type d'installations sont bien pris en compte et suffisamment réduits pour préserver la qualité de vie du voisinage de la plate-forme.

Les inconvénients sont également suffisamment bien pris en compte pour préserver les pratiques professionnelles des serristes voisins.

Les dispositions techniques pour réduire les atteintes à l'environnement sont crédibles et adaptées aux enjeux. Elles **devront être conformes aux termes du dossier.**

Les modalités d'exploitation me paraissent adaptées, précises et exhaustives dans l'intérêt aussi

bien des salariés que des populations voisines. **Ces modalités d'exploitation devront être rigoureusement respectées par la société Bois Services** et régulièrement contrôlées par l'Administration.

Les modalités d'exploitation du bassin de rétention des eaux de ruissellement devront être précisées et strictement appliquées afin d'éviter tout déversement d'eaux polluées dans le milieu. L'autorité administrative/ police de l'eau devra valider les dispositions finales adoptées.

Le bruit généré pourrait être encore davantage atténué avec la plantation d'écrans végétaux en sommet de merlons, plantations susceptibles d'améliorer les perspectives paysagères et susceptibles également de favoriser la biodiversité dans un secteur certes rural mais très fortement anthropisé.

La petite zone humide en limite de site doit être rigoureusement préservée. Elle pourrait être avantageusement complétée par le développement d'une haie bocagère partiellement existante, au sud du bassin de 5000 m³.

Pour toutes ces raisons, énumérées tant dans mon rapport que dans les présentes conclusions, j'émet un

AVIS FAVORABLE

au projet de création d'une plateforme de broyage de déchets de bois, par la société Bois Services, sur le lieu-dit Kerveyer, commune de Cléder,

assorti des recommandations suivantes :

- les modalités d'exploitation du bassin de rétention des eaux de ruissellement devront être précisées et strictement appliquées afin d'éviter tout déversement d'eaux polluées dans le milieu. L'autorité administrative/ police de l'eau devra valider les dispositions finales adoptées.
- les merlons devront être plantés afin d'améliorer l'insertion paysagère, favoriser la biodiversité et réduire encore davantage le niveau des émissions sonores
- compléter le masquage des installations en partie sud de la parcelle , en favorisant le développement de la végétation en prolongement de la zone humide.

Fait à Plougastel-Daoulas le 07 août 2021

Le Commissaire Enquêteur



Pièces annexées au rapport :

- Procès-verbal de synthèse
- Mémoire en réponse de la société Bois Services
- Arrêté du Préfet du Finistère
- Articles de presse
- Certificats d'affichage